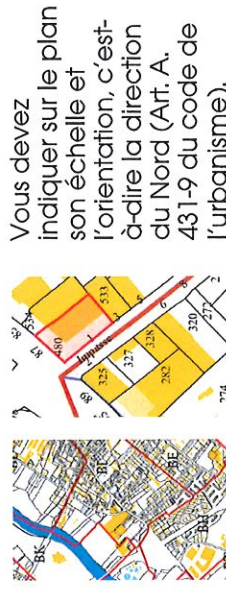


# QUELLES PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE?

## DP 1 - PLAN DE SITUATION ET PLAN DE CADASTRE



Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord (Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme).

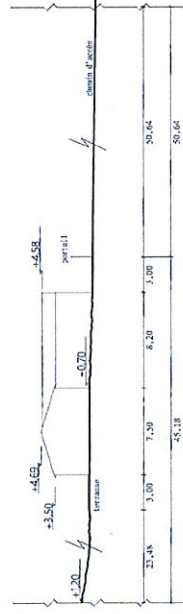
## DP 2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS



Établi à une échelle libre mais généralement comprise entre 1/100° et 1/500°, le plan de masse présente le projet sur la totalité du terrain.

## DP 3 - PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

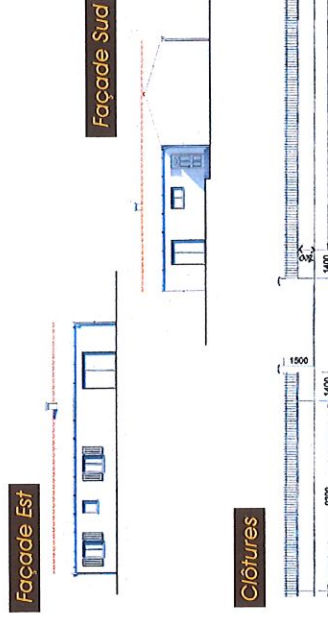
La coupe DP 3 précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (à fournir si le projet modifie le profil du terrain)  
Ex : piscine enterrée...



## DP 4 - PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES OU DES CLÔTURES

À l'échelle 1/50° ou 1/100°, ce plan a pour but de décrire les façades du ou des bâtiments.

Cette pièce DP 4 :  
- **est nécessaire** lors de modification de façade, création de fenêtre de toit...  
- **n'est pas nécessaire** si ce n'est qu'un ravalement de façade ou une réfection de toiture



## DP 5 - UNE REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION

Ex : pose de panneaux solaires sur une toiture, ravalement de façade...

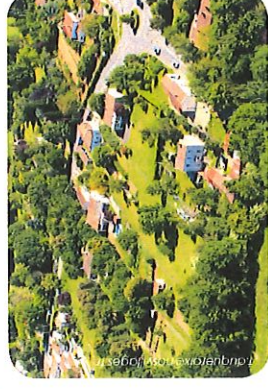
avant



après



## DP 6-7 et 8 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN



Pour tout renseignement, adressez-vous à la mairie de votre commune